



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/151
S/1994/537
5 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 140 de la liste préliminaire*
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 3 mai 1994, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, dont l'Ambassadeur de la Russie aux Pays-Bas a donné lecture à la réunion du Conseil d'administration de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye le 25 avril dernier.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 140 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Y. VORONTSOV

* A/49/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Fédération
de Russie sur la troisième Conférence mondiale de la paix

Nous approchons du centième anniversaire de la première Conférence de la paix qui a été convoquée à l'initiative de la Russie à La Haye en 1899. Ce forum et la deuxième Conférence de la paix qui y a fait suite en 1907 sont devenus de très importants jalons dans la vie de la communauté internationale du point de vue de la consolidation des principes de la législation internationale. Les conventions, les déclarations et autres décisions qui y ont été prises ont beaucoup contribué à l'instauration d'un système de règlement pacifique des différends et à l'humanisation de la sphère militaire, et ont donné un caractère pratique aux problèmes de la limitation des armements et du désarmement.

Les Conférences de La Haye, bien qu'elle n'aient pas pu empêcher l'éclatement de deux guerres mondiales, n'en ont pas moins été de grandes entreprises qui ont défini l'orientation principale du développement de la vie internationale au XXe siècle : l'aspiration à la paix et la confirmation des principes d'humanité et de justice.

Aujourd'hui, à la veille du troisième millénaire, l'humanité n'a pas le droit de renoncer aux perspectives qui se sont ouvertes de renforcer la paix internationale et de consolider les principes du droit qui, étant donné le monde multipolaire actuel, doivent être à la base d'un nouvel équilibre mondial. Pour concrétiser ce rêve ancien, il faut prendre des mesures énergiques.

D'ordre du Président B. N. Elstine et au nom de la Fédération de Russie qui a présidé les Conférences de La Haye de 1899 et de 1907, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie propose à tous les États d'étudier l'idée de convoquer en 1999 la troisième Conférence mondiale de la paix.

En formulant cette proposition, la Russie s'inspire avant tout des décisions de la deuxième Conférence de La Haye de 1907 qui avait recommandé aux États participants de "réunir la troisième Conférence de la paix". Nous comptons que cette proposition sera favorablement accueillie, étant donné la position du Mouvement des pays non alignés, les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a proclamé les années 1990 à 1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international et les recommandations allant dans le même sens formulées par la Conférence de la Cour internationale d'arbitrage tenue en 1993.

À titre préliminaire, l'ordre du jour de la troisième Conférence pourrait se concevoir comme suit :

- Perfectionnement du système de règlement pacifique des différends, y compris, le cas échéant, éclaircissement ou examen des Conventions de 1899 et 1907;
- Comblement des lacunes du droit international humanitaire applicable en période de conflit armé, et son développement;

- Création d'un système de justice pénale internationale en vue de juger les auteurs de crimes contre la paix et l'humanité ainsi que d'autres délits internationaux.

Si ces propositions sont appuyées, la Fédération de Russie est prête à présenter aux États, pour examen, des réflexions sur le programme de travail d'une telle instance, comme elle l'avait fait lors des préparatifs de la première et de la deuxième Conférence de paix de La Haye. Pour sa part, elle est ouverte à un dialogue sur le contenu, l'organisation et la conduite d'une troisième Conférence de la paix.

Conformément aux décisions prises en 1907, il est indispensable, en vue des préparatifs de la Conférence, de créer deux ans avant son ouverture un comité préparatoire chargé d'étudier les propositions et d'élaborer des projets de documents ainsi que des recommandations concernant l'organisation des travaux et la procédure. La Fédération de Russie est prête à prendre une part active à la création et à l'activité de cet organe.

La Fédération de Russie est en faveur de la création, dans le cadre du Conseil d'administration de la Cour permanente d'arbitrage, d'un comité directeur chargé de préparer des propositions sur l'examen des Conventions pour le règlement pacifique des différends de 1899 et 1907. Les recommandations du Conseil d'administration fondées sur les résultats des travaux du comité directeur pourraient apporter une importante contribution à la préparation de la troisième Conférence.

Il va de soi que les mesures concernant son organisation doivent être prises en collaboration avec l'ONU dans le cadre de la Décennie pour le droit international qu'elle a proclamée. En ce qui concerne le siège de la troisième Conférence de la paix, si le Gouvernement néerlandais en est d'accord, elle pourrait se tenir comme les deux précédentes à La Haye.

Cent ans, tout particulièrement dans le cadre du XXe siècle dynamique, sont une énorme distance historique. D'un autre côté, en parcourant aujourd'hui les vieux documents relatifs aux Conférences de La Haye de 1899 et 1907, on ne cesse de s'étonner qu'alors déjà y étaient exposées des valeurs peu susceptibles de se déprécier. Le lien entre les époques est évoqué avec éloquence dans une note du Ministère russe des affaires étrangères du 12 août 1898, relative à la convocation de la première Conférence de la paix de La Haye :

"Cette conférence pourrait être de bon augure pour le siècle à venir. Elle ferait puissamment converger les efforts de tous les États qui aspirent sincèrement à faire triompher la grande idée de la paix universelle sur l'empire des troubles et de la discorde. En même temps, elle renforcerait leur harmonie par la reconnaissance commune des principes du droit et de la justice, sur lesquels se fondent la sécurité des États et la prospérité des peuples."

Comme ces mots résonnent d'actualité pour nous tous encore aujourd'hui.